

Annexe 2 - Exigences applicables aux entreprises de travaux hyperbaires de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbaires

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

L'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2017 définit les exigences applicables aux entreprises pour obtenir leur certification.

Le tableau de l'annexe liste l'ensemble des éléments constitutifs de la certification ainsi que les modalités de contrôle lors des audits.

Annexe 2 - Exigences applicables aux entreprises de travaux hyperbaires de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbaires

1. Exigences applicables aux entreprises de travaux hyperbaires

L'organisme certificateur contrôle les documents d'organisation issus de l'entreprise, conformément aux tableaux ci-dessous.
[Consulter les tableaux sur Légifrance]

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions – Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare – 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques liés aux travaux en milieu hyperbare concernent plusieurs activités du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbaires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)